

AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Délivrée par le Maire de la commune d'AVIGNON

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :				
Référence du dossier : AT 84007 17 B0257				
Demande du :	04/09/2017	Destination : bureaux		
Par :	SCI CLBL Représentée par Monsieur LAUGUEUX BENJAMIN			
Demeurant à :	40 BOULEVARD LIMBERT 84000 AVIGNON			
Pour des travaux de :	Mise en conformité accessibilité et sécurité de bureaux			
Sur un terrain sis :	40 BD LIMBERT Cadastré : IN512			

LE MAIRE,

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.111-7, L.111-8-1, L.111-23-1 ET L.111-23-2, ET R123-3,

VU LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ERP SUSVISEE,

VU LE DOSSIER TRANSMIS AU SDIS 84 - GROUPEMENT GRAND AVIGNON ERP LE 19/09/2017,

VU L'AVIS DE LA SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE ERP REPUTE FAVORABLE LE 28/11/2017,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ERP SUSVISEE EST ACCORDEE.

ARTICLE 2: IL EST RAPPELE, SELON L'ARTICLE R123-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, QUE LES CONSTRUCTEURS, PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SONT TENUS, TANT AU MOMENT DE LA CONSTRUCTION QU'AU COURS DE L'EXPLOITATION, DE RESPECTER LES MESURES DE PREVENTION ET DE SAUVEGARDE PROPRES A ASSURER LA SECURITE DES PERSONNES.

Fait à AVIGNON, le

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Christine LAGRANGE.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT



AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Délivrée par le Maire de la commune d'AVIGNON

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :				
Référence du dossier : AT 84007 17 B0258				
Demande du :	04/09/2017			
Par:	SCI CLBL Représentée par Monsieur LAUGUEUX BENJAMIN	Destination : Bureaux		
Demeurant à :	40 BOULEVARD LIMBERT 84000 AVIGNON			
Pour des travaux de :	Mise en conformité accessibilité et sécurité de bureaux			
Sur un terrain sis :	40 BD LIMBERT Cadastré : IN512			

LE MAIRE,

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.111-7, L.111-8-1, L.111-23-1 ET L.111-23-2, ET R123-3,

VU LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ERP SUSVISEE, VU LE DOSSIER TRANSMIS AU SDIS 84 – GROUPEMENT GRAND AVIGNON ERP LE 21/09/2017, VU L'AVIS DE LA SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE ERP REPUTE FAVORABLE LE 28/11/2017,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ERP SUSVISEE EST ACCORDEE.

ARTICLE 2: IL EST RAPPELE, SELON L'ARTICLE R123-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, QUE LES CONSTRUCTEURS, PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SONT TENUS, TANT AU MOMENT DE LA CONSTRUCTION QU'AU COURS DE L'EXPLOITATION, DE RESPECTER LES MESURES DE PREVENTION ET DE SAUVEGARDE PROPRES A ASSURER LA SECURITE DES PERSONNES.

Fait à AVIGNON, le

5 DEC. 2017

Pour le Maire, L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Christine LAGRANGE

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT